

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

82-043

Objet

MARCHE CENTRAL :
attribution des places
extérieures - priori-
té aux commerçants
venant toute l'année

DATE DE CONVOCATION

11 MARS 1982

DATE D'AFFICHAGE

11 MARS 1982

Nombre de conseillers
en exercice 27
Nombre de présents 22
Nombre de votants 25

Pour

Contre

Abstentions

UNANIMITE

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

DELIBERATION
DEPOSEE LE:

25. MAR. 1982

SOUS-PREFECTURE
de ROCHEFORT

L'An mil neuf cent quatre vingt deux
le dix neuf Mars

à vingt heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur Pierre LIS

Etaient présents : MM. LIS, FABER, Melle FOUCHE, MM. LACHAUD, BOUTET,
BUJARD, BOUCHET, DUFOUR,
MM. PAPEAU, POUMAILLOUX, MONTRON, NAULIN, MAURELLET, BOISARD,
MM. GUICHAOUA, TETARD, BOULAN, BROTRÉAU, BERLAND, DUFEIL, TAP,
M. CABAL.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. COLLE par M. BOUTET
Mme TACQUET par M. BUIJARD
M. PELLETIER par M. DUFEIL

Absents : MM. POUGET, VIAUD.

Monsieur Jean-Claude MONTRON

a été élu Secrétaire.

La Commission du Commerce, réunie le 5 Mars 1982, s'est penchée sur le problème des places attribuées derrière le Marché Central, durant la saison d'été, pour la vente de vêtements - confection - tapis - bijoux - chaussures - etc...

Les commerçants de ROYAN et de la région qui font l'effort de venir durant toute la période d'hiver, les Mercredi et Dimanche jours de foire, se voient cependant refuser, durant les 3 mois d'été, les places qu'ils occupent le reste de l'année. En effet, ces places sont jusqu'à maintenant affectées en priorité à des commerçants de l'extérieur qui ont l'habitude de s'installer l'été depuis 15 ou 20 ans.

La Commission du Commerce a estimé que ces pratiques devaient être abandonnées et qu'en toute équité les forains venant toute l'année devaient être prioritaires, puisque le nombre des emplacements est réduit.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les propositions présentées par la Commission du Commerce, réunie le 5 Mars 1982

.../...



.../...

D E C I D E :

- qu'à compter de la prochaine saison estivale 1982, les commerçants forains venant toute l'année seront servis en priorité, pour l'attribution des emplacements
- de donner tous pouvoirs à M. le Maire ou M. le Premier-Adjoint par délégation, pour la mise en application de ces nouvelles directives.

Fait et délibéré les jour, mois et
an susdits

Ont signé au Registre MM. les Membres
Présents

Pour extrait conforme

Le Maire,



Pierre LIS
Pierre LIS